



**COLLÉGIAL INTERNATIONAL
SAINTE-ANNE**

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES
PROGRAMMES D'ÉTUDES (PIEP)**

**Présentée à la Commission des études du 31 août 2015
Adoptée au conseil d'administration du 10 septembre 2015**

Contexte législatif et réglementaire ou Préambule

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collégial international Sainte-Anne, adoptée au conseil d'administration du 10 septembre 2015, a été élaborée en conformité avec la prescription de l'article 24 du *Règlement sur le régime des études collégiales*¹. Ses composantes respectent le cadre de référence de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)². La politique décrit la manière dont le Collégial international Sainte-Anne assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études et s'assure de l'application de ladite politique.

1. Le but de la politique

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) fournit un cadre de gestion des programmes et sert de guide aux pratiques institutionnelles d'évaluation. Elle constitue un élément essentiel pour assurer la qualité des programmes d'études et permet la mise en place d'un système assurant l'amélioration continue de ces derniers lors de situations problématiques.

La politique décrit les rôles et responsabilités du Collégial international Sainte-Anne lors des évaluations de programmes et précise les résultats attendus afin d'en rendre compte au conseil d'administration. Elle tient compte des critères définis par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

2. Les finalités et les objectifs

2.1. Les finalités de la politique

La politique a comme finalités:

- d'assurer la qualité de la formation offerte;
- de contribuer au développement et à l'amélioration continue des programmes;
- d'assurer une formation adaptée aux besoins de l'étudiant et de le préparer de façon adéquate à la poursuite de ses études universitaires.

2.2. Les objectifs de la politique

Les objectifs de la politique sont :

¹ RREC, article 24.

² COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*. Cadre de référence. Québec, Gouvernement du Québec, 2011, 25 p.

- 2.2.1. de favoriser la participation et la concertation de l'ensemble des intervenants d'un programme donné;
- 2.2.2. de définir, encadrer et rendre public le processus d'évaluation des programmes à l'intérieur d'un système plus large, le cycle de gestion des programmes;
- 2.2.3. de préciser les critères d'évaluation à considérer pour l'évaluation d'un programme;
- 2.2.4. de recommander des actions visant l'amélioration du programme évalué;
- 2.2.5. d'attester de la qualité de la formation offerte.

3. Le champ d'application

La politique s'applique à tous les programmes du Collégial international Sainte-Anne. Toutes les composantes d'un programme d'études soit, la formation spécifique et la formation générale, sont considérées lors des évaluations. Certains aspects particuliers de la formation générale peuvent être ciblés dans le devis d'évaluation d'un programme donné.

4. Le partage des responsabilités

4.1. Le conseil d'administration (CA)

Le rôle du conseil d'administration est:

- d'adopter la politique;
- d'adopter les modifications apportées lors de sa révision, le cas échéant;
- d'adopter les rapports d'évaluation;
- de s'assurer de l'application de la politique.

4.2. La commission des études (CE)

Le rôle de la Commission des études est:

- de donner son avis sur la politique ou tout projet de modification ou de révision de cette dernière;
- de recommander les programmes à évaluer;
- d'adopter les devis d'évaluation;
- d'analyser les rapports d'évaluation et de produire un avis pour le conseil d'administration.

4.3. La direction des études (DE)

Le rôle de la direction des études est:

- d'appliquer la politique, la réviser et la diffuser;
- d'élaborer un calendrier d'évaluation des programmes et le réviser au besoin;

- d'approuver les devis d'évaluation;
- de s'assurer de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation de l'évaluation;
- d'élaborer un plan d'action à partir des recommandations issues du rapport d'évaluation;
- de s'assurer du suivi des plans d'action.

4.4. La coordonnatrice des programmes (CDP)

Le rôle de la coordonnatrice des programmes est:

- de collaborer à l'élaboration du calendrier d'évaluation des programmes;
- de préparer en collaboration avec le comité d'évaluation des programmes le devis d'évaluation du programme ciblé;
- de s'assurer que tous les intervenants en lien avec l'évaluation du programme assument leurs rôles et responsabilités;
- de veiller à ce que le rapport d'évaluation soit en conformité avec le devis, réponde aux critères ciblés dans la politique et propose des recommandations visant l'amélioration du programme;
- de proposer des modifications à la politique lorsque nécessaire.

4.5. Le comité d'évaluation de programme (CEP)

Le comité d'évaluation de programme est composé de la directrice des études, de la coordonnatrice des programmes, de deux enseignants de la formation spécifique du programme évalué, d'un enseignant de la formation générale et de l'aide pédagogique individuelle.

Le rôle de ce comité est:

- d'élaborer et de déposer à la direction des études son plan de travail annuel;
- de préparer en collaboration avec la direction des études le devis d'évaluation du programme ciblé dans le calendrier d'évaluation des programmes et de préciser les enjeux, les critères et les objectifs de l'évaluation;
- d'élaborer les outils de collecte de données;
- de réaliser l'évaluation du programme (collecte de données, analyse et interprétation des résultats, identification des forces et faiblesses du programme, formulation de recommandations, rédaction du rapport);
- de mener l'évaluation dans le respect des règles éthiques;
- de consulter l'ensemble des intervenants impliqués dans le programme dont les diplômés et les représentants des universités;
- de diffuser les résultats de l'évaluation;
- de recommander à la direction des études des modifications à la politique lorsque nécessaire;
- de s'assurer du suivi de l'évaluation.

4.6. Les enseignants

Le rôle des enseignants est:

- de participer, en tant que représentants de leur discipline, au comité d'évaluation pour les programmes dans lesquels ils sont impliqués;
- de fournir les informations pertinentes pour les évaluations les concernant (plans de cours, modalités d'évaluation, grilles d'évaluation, etc.);
- de contribuer à déterminer les actions à entreprendre pour l'amélioration du programme à la suite de l'évaluation;
- de signaler au comité d'évaluation de programme toute situation qu'ils perçoivent comme étant problématique;
- d'analyser annuellement les données issues du système d'information sur les programmes;
- de participer au suivi de l'évaluation de programme.

4.7. Les étudiants

Le rôle des étudiants est:

- de fournir un point de vue sur la qualité de la formation offerte (étudiants, finissants ou diplômés) en répondant à des questionnaires, en participant à des groupes de discussion ou autres;
- de signaler au comité d'évaluation de programme (CEP) toute situation qu'ils perçoivent comme étant problématique.

5. Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études a pour fonction d'assurer un suivi systématique et régulier pour chacun des programmes d'études offerts au Collégial international Sainte-Anne. Il permet d'apprécier l'évolution des programmes et de déterminer les révisions ou les adaptations nécessaires, à court terme, et de déceler des problèmes qui pourraient orienter les travaux et les priorités du comité d'évaluation des programmes. En plus de fournir des données lors de l'évaluation d'un programme, il favorise l'amélioration continue de l'ensemble des programmes offerts au Collège.

Les composantes du système d'information et les modalités de fonctionnement :

5.1. Production d'un bilan annuel

L'évaluation en continu des programmes prend la forme d'un bilan annuel qui permet de poser un diagnostic sur l'état des programmes, particulièrement en ce qui concerne la réussite des étudiants. Il contribue à déterminer le moment opportun pour l'évaluation en profondeur d'un programme d'études et peut même permettre d'identifier des enjeux ou des axes d'évaluation prioritaires qui

seront pris en considération lors de l'élaboration du devis d'évaluation d'un programme donné.

À la fin de chaque année scolaire, et ce, pour chaque programme et cohorte d'étudiants, le bilan présente la compilation des données suivantes:

5.1.1. Données statistiques

- Renseignements démographiques;
- moyenne générale au secondaire;
- répartition des étudiants par programme;
- taux de persévérance aux différentes sessions;
- taux de réussite par cours (formation générale et spécifique);
- taux de réussite à la première session;
- taux d'abandon de cours;
- taux de réussite à l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature;
- taux de réussite à l'épreuve synthèse de programme;
- taux d'obtention du diplôme (durée prescrite, 3 ans, 4 ans, 5 ans);
- statistiques sur les admissions universitaires.

5.1.2. Données disponibles en lien avec le plan de réussite

- Inventaire et données sur les mesures d'aide et de soutien à la réussite.

5.1.3. Données perceptuelles

- Forces et faiblesses du programme;
- atteinte des buts et objectifs du programme;
- bilan des améliorations apportées au programme;
- adéquation des ressources humaines, matérielles et pédagogiques.

6. L'évaluation en profondeur

L'évaluation en profondeur d'un programme d'études prend en compte l'ensemble des dimensions d'un programme et fournit une analyse de données portant sur plusieurs cohortes d'étudiants. Cette évaluation est faite à partir des critères déterminés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, soit:

- la pertinence du programme, c'est-à-dire la conformité des objectifs, des standards et du contenu du programme aux besoins des universités et du marché du travail;

- la cohérence du programme, c'est-à-dire l'adéquation entre l'agencement du contenu et des activités d'apprentissage en lien avec les objectifs du programme;
- la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, c'est-à-dire les moyens utilisés, en tenant compte des caractéristiques des étudiants, pour leur permettre d'atteindre les objectifs des activités d'apprentissage et du programme;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, c'est-à-dire la quantité et la qualité des ressources affectées au programme;
- l'efficacité du programme, c'est-à-dire les résultats des apprentissages des étudiants par rapport aux objectifs visés par le programme;
- la qualité de la gestion, c'est-à-dire le contexte organisationnel de la mise en œuvre du programme.

7. Le mode de détermination des programmes à évaluer

Les programmes sont évalués cinq ans après leur mise en œuvre, et par la suite, à tous les sept ans. L'évaluation d'un programme peut cependant être réalisée plus tôt si elle devient nécessaire à la suite de:

- l'analyse annuelle des données du système d'information;
- la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial;
- des changements importants apportés à un programme.

7.1. Calendrier des évaluations

Programme	Année
▪ Sciences de la nature	2017
▪ Sciences humaines	2018
▪ Arts, lettres et communications	2020

8. Le processus d'évaluation d'un programme

8.1. Le devis d'évaluation

Le devis est préparé par le comité d'évaluation des programmes, en collaboration avec les enseignants du programme ciblé. Il est approuvé par la direction des études et déposé à la commission des études en juin de la session précédant l'évaluation.

Le devis présente les éléments suivants nécessaires à la réalisation de l'évaluation du programme:

- Le titre du programme;
- l'historique : la description du programme, les enjeux et le portrait actuel (questions prioritaires, situations problématiques, changements apportés, etc.);
- les raisons qui justifient l'évaluation de ce programme (cycle normal de l'évaluation, demande de la CEEC ou conclusion du bilan annuel);
- la démarche d'évaluation;
- les critères retenus;
- les outils et les méthodes de cueillettes et d'analyse des données;
- les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières);
- l'échéancier de réalisation des travaux.

8.2. La réalisation de l'évaluation

Les principales étapes de réalisation de l'évaluation en profondeur sont:

- l'analyse des résultats des évaluations antérieures, le cas échéant;
- la collecte des données;
- l'analyse et l'interprétation des données;
- la rédaction du rapport;
- la présentation du rapport à la direction des études;
- la présentation du rapport à la Commission des études et la production d'un avis pour le conseil d'administration;
- l'adoption du rapport par le conseil d'administration;
- la diffusion du rapport au sein de l'établissement;
- la transmission du rapport à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'il y a lieu.

Les principales composantes du rapport sont:

- la description du programme (historique, finalité, structure, caractéristiques particulières, grille de cours);
- le processus et l'application de la démarche d'évaluation;
- les instruments de collecte, les données ainsi que leur analyse et l'interprétation (méthodologie);
- les réponses aux enjeux identifiés;
- les constats : forces et faiblesses en lien avec les critères d'évaluation;
- les recommandations.

8.3. Le suivi de l'évaluation

Les éléments suivants font partie du suivi de l'évaluation:

- le rapport est remis à tous les enseignants associés au programme évalué;
- la direction des études produit un plan d'action et un échéancier afin d'intégrer les recommandations et mettre en place les actions à entreprendre dans le plan de travail annuel;
- les résultats et les pistes du plan d'action sont présentés à tous les enseignants du programme;
- la coordonnatrice des programmes doit, par la suite, à raison d'une fois par session, faire un rapport à la commission des études des actions entreprises et des résultats obtenus afin d'assurer l'amélioration du programme.

9. Le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique et le mécanisme de révision de la politique

9.1. Autoévaluation de la PIEP

Après chaque évaluation, le comité d'évaluation du programme procède à une autoévaluation afin de s'assurer que les responsabilités prévues ont été assumées, que les prescriptions de la politique ont été suivies, que les objectifs sont atteints et que l'ensemble du processus a été respecté.

9.2. Révision de la politique

À la suite de l'autoévaluation, la politique est révisée afin que les ajustements nécessaires soient effectués. Le mécanisme est le suivant:

- la direction des études, en collaboration avec deux enseignants qui ont participé à l'évaluation du programme, constituent le comité de révision de la PIEP;
- le comité de révision présente les résultats à la commission des études, qui doit émettre son avis;
- la PIEP révisée est présentée au conseil d'administration pour adoption et est transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

10. Les modalités d'arrimage avec les évaluations menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Le collège, modifiera, au besoin, l'ordre d'évaluation de ses programmes à la demande de la CEEC.

Annexe 1

Critères d'évaluation et sous-critères³

Critère	Définition	Sous-critères
Pertinence	Le critère de pertinence permet d'établir le lien entre les objectifs du programme et les besoins et attentes de la société, du marché du travail, des étudiants et des universités.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités.▪ Les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études tiennent compte des attentes générales de la société.▪ Les objectifs, les standards et le contenu du programme d'études tiennent compte des attentes des étudiants et des étudiantes.
Cohérence	Un programme de qualité doit présenter des objectifs clairs et des activités d'apprentissage bien choisies et bien articulées entre elles permettant d'atteindre ces objectifs. La progression de ces activités d'apprentissage doit se refléter dans la grille de cours.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les objectifs du programme décrivent clairement les compétences à développer; les standards établissent les niveaux ou les degrés auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial.▪ Le programme comprend un ensemble d'activités d'apprentissage, axées sur la formation générale et la formation spécialisée, dont les objectifs spécifiques et le contenu sont chaque fois bien définis et inscrits dans le prolongement des objectifs et des standards du programme; les activités d'apprentissage permettent d'atteindre les objectifs et les standards du programme.▪ Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique, et les

³ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*. Mai 1994.
<http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/ProgrammeGuide.pdf>

Critère	Définition	Sous-critères
		<p>séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement et la synthèse des éléments de contenu du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et dans la pondération.
<p>Valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants</p>	<p>Les méthodes utilisées doivent correspondre aux objectifs du programme et être compatibles avec les caractéristiques de la population étudiante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs du programme et à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants et des étudiantes de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis. ▪ Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants et aux étudiantes de mieux réussir leurs études. ▪ La disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants et des étudiantes.
<p>Adéquation des ressources humaines, matérielles et financières</p>	<p>La qualité d'un programme est étroitement liée aux ressources affectées au programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre et la qualité des professeurs sont suffisants et leurs compétences sont assez diversifiées pour permettre d'atteindre les objectifs du programme et des activités d'apprentissage. ▪ Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant et a les qualifications requises pour répondre aux besoins du programme. ▪ La motivation et la compétence des

Critère	Définition	Sous-critères
		<p>professeurs, ainsi que des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies d'évaluation et de perfectionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité. ▪ Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme.
Efficacité	Ce critère concerne le degré de réalisation des objectifs du programme et le niveau de maîtrise des compétences du programme par les étudiants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former un effectif étudiant capable de réussir le programme. ▪ Les modes et instruments d'évaluation des apprentissages appliqués dans le programme permettent d'évaluer la réalisation des objectifs assignés aux activités d'apprentissage et au programme. ▪ Le taux de réussite des cours est satisfaisant et se compare bien avec ce qui est observé dans les autres programmes et dans les autres établissements. ▪ Une proportion acceptable des étudiants et étudiantes termine le programme dans des délais acceptables, compte tenu de leur régime d'études et de leurs caractéristiques. ▪ Les diplômés et diplômées satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour le programme.

Critère	Définition	Sous-critères
Qualité de la gestion du programme	<p>Une gestion de qualité contribue à concevoir, planifier, dispenser et évaluer les éléments d'un programme comme un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte des objectifs de formation en fonction de standards déterminés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche programme. ▪ Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses du programme et de chacune des activités d'apprentissage. ▪ La description du programme d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants et aux étudiantes ainsi qu'aux professeurs touchés.